

DELIBERATION DD140-2016

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 23 septembre 2016

LE 29 septembre 2016, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	52
Votants	61
Pouvoirs	9

OBJET : ZAC Epicentre : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A MM. GESTAS

Président : M. AUZOU

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERAUD-DAUSSE, SALINIER, DORET.

MM. BUISSON, LE MAO, CURNIL, PASSERIEUX, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, AUDI, CIPIERE, KHAIRALLAH, MACARY, MOSSION, TENAILLON, MOTTIER, MATHIEU, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, GEORGIADES.

ABSENTS : Mmes. GONTHIER, RAT-SOULIER, DECABRAS, SALOMON, PAUL.

MM. BEYLOT, DESPLAT, BERIT-DEBAT, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, LE VACON, ROUQUIÉ, REYNET, COLBAC.

POUVOIRS

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. MOTTIER
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. MACARY
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. ROUQUIÉ	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. COLBAC	Pouvoir à	Mme SALOMON
Mme DECABRAS	Pouvoir à	M. GEORGIADES

OBJET : ZAC Epicentre : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A MM. GESTAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
024200040392-20161013-DD140-2016-DE
Date de télétransmission : 14/10/2016
Date de réception préfecture : 14/10/2016

Considérant que par une délibération en date du 15 octobre 2015, le Grand Périgueux a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la ZAC Epicentre, à Boulazac Isle Manoire, au titre de sa compétence économique.

Considérant que par une délibération du 30 juin 2016, le Grand Périgueux a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et a défini les modalités de la concertation préalable.

Que les prochaines étapes sont :

- la création de la ZAC qui devrait être effective à la fin de l'année 2016,
- le lancement d'une consultation pour le choix d'un aménageur, par voie de concession, au début de l'année 2017. Cet opérateur se chargera de l'ensemble des opérations de requalification sur le secteur de la ZAC, acquisitions comprises, pour le compte du maître d'ouvrage.

Que cependant, dès aujourd'hui, se présente une opportunité foncière sur le périmètre de la ZAC.

Considérant que les propriétaires des parcelles AB 51 et AB 95, d'une superficie totale de 7 474 m² sur lesquelles est implanté un bâtiment de 1 768 m², souhaitent vendre ce bâtiment loué par la société COBATRI.

Que le prix de cession est de 325 000 € HT, TVA en sus..

Que le montant annuel du loyer est de 21 300, 96 € HT, 25 561.15 € TTC.

Considérant que cette acquisition permettrait au Grand Périgueux de disposer d'un prix de référence intéressant pour l'évaluation des autres biens immobiliers dans le périmètre de la ZAC. Il sera revendu au concessionnaire une fois que ce dernier aura été choisi.

Que ce local continuera à être loué ce qui générera des recettes au Grand Périgueux pendant la période où il sera propriétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'acquérir, dans la commune de Boulazac Isle Manoire, auprès de MM Gestas héritiers de M Cassagne, les parcelles AB 51 et AB 95, d'une superficie de 7 474 m², sur lesquelles est situé un local de 1 768 m², pour un montant de 325 000 € HT, auquel s'ajoutera le montant de TVA.
- de désigner Me Mordiconi pour rédiger l'acte.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 6.10.2016	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13 OCT. 2016	Périgueux, le 13 OCT. 2016

Le Président
Jacques AUZOU